

Séance ordinaire du bureau territorial du 20 septembre 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-09-20_2866

Convention avec le club d'entreprises
Culture'Fab de la Fabrique

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis sur le site de Silver'Innov, sis 54 rue Molière 94200 Ivry-sur-Seine, en séance plénière. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 14 septembre 2022.

Fonction	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Président	M. LEPRÊTRE Michel	Présent		P
1ère vice-présidente	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
2ème vice-présidente	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
3ème vice-président	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
4ème vice-président	M. TEILLET Alexis	Présent		P
5ème vice-présidente	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
6ème vice-président	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
7ème vice-président	M. DECROUY Clément	Présent		P
8ème vice-président	M. MARCHAND Romain	Présent		P
9ème vice-présidente	Mme VALA Cécilia	-		-
10ème vice-présidente	Mme GONZALES Elise	-		-
11ème vice-président	M. SAC Patrice	Présent		P
12ème vice-président	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
13ème vice-présidente	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
14ème vice-président	M. GRILLON Eric	-		-
15ème vice-président	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
16ème vice-président	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
17ème vice-présidente	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
18ème vice-président	M. YAVUZ Métin	Présent		P
19ème vice-président	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
20ème vice-président	M. LAFON Gilles	Présent		P
1er Conseiller délégué	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
2ème Conseiller délégué	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
3ème Conseiller délégué	M. ID ELOUALI Ali	-		-
4ème Conseiller délégué	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2863 à 2874	21	-	21

Exposé des motifs

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre regroupant 24 communes, constitue un territoire majeur et le deuxième pôle économique de la MGP. Un territoire dont le tissu économique compte plus de 60.000 établissements. Conformément à la loi NOTRe de 2015, l'EPT assure la compétence économique sur les champs du développement économique et de l'emploi, à l'exception des commerces de proximité et de l'accompagnement direct des demandeurs d'emploi. Garant du projet du territoire et du déploiement de l'offre de services globale, il coordonne les acteurs économiques du territoire.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence économique et de sa feuille de route 2021-2025, et plus précisément, sur le champ des entreprises, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre met en œuvre une ingénierie et un appui opérationnel afin d'accueillir, soutenir, accompagner dans le développement et l'hébergement les entreprises du territoire. Un enjeu fort de soutien du développement local.

Aussi l'existence de clubs d'entreprises répond à plusieurs enjeux en matière de développement économique local, à laquelle l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre apporte son soutien afin de :

- Participer au développement des synergies entre les entreprises du territoire, briser l'isolement des entrepreneurs et permettre aux dirigeants de se rencontrer, d'échanger, de s'entraider et de développer des liens localement.
- Impliquer les entreprises dans les projets de développement économique du territoire
- Leur permettre de monter des projets, construire des partenariats, des offres de services mutualisés et s'investir dans des démarches collaboratives et solidaires, notamment pour fidéliser leurs salariés et participer à leur ancrage territorial.
- Mobiliser les réseaux d'entreprises pour améliorer la visibilité et l'image économique du territoire.

C'est pourquoi il est proposé que l'EPT accompagne la création et le développement des réseaux d'entrepreneurs locaux. Le club Culture'Fab est né d'une volonté de proposer un réseau d'entraide entre les entrepreneurs domiciliés à la Fabrique. Le club se veut être un outil pour la Fabrique, les entreprises hébergées et le territoire. Il contribue au soutien apporté aux entreprises du territoire et renforce la visibilité des actions réalisées en faveur du tissu économique par le club et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1867 du Conseil Territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil territorial au Bureau ;

Entendu le rapport de M. Fatah Aggoune,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le bureau territorial délibère, et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet de convention relatif au partenariat avec le club d'entreprises Culture Fab, annexé à la présente.
2. Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Décide l'octroi d'un soutien en nature d'une valeur de 4 392 € pour l'année 2022, au titre du soutien aux actions réalisées en faveur des entreprises du territoire.
4. Dit que la dépense est inscrite au budget territorial de l'exercice 2022.
5. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 21



A Vitry-sur-Seine, le 21 septembre 2022
Le Président

Michel Lepretre
Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 21 septembre 2022
ayant été publiée le 22 septembre 2022



Convention de partenariat
entre

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

et

le Club Culturfab

2022 - 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE ET LE CLUB DES ENTREPRISES CULTUR'FAB AU TITRE DES ANNEES 2022 ET 2023

ENTRE :

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre dont les locaux administratifs sont situés au 11 avenue Henri Farman, Bâtiment ASKIA, BP 748 94398 Orly Aéroport cedex et représenté par Monsieur Michel LEPRETRE, agissant en qualité de Président en exercice et dûment habilité par la délibération du conseil territorial du 15 décembre 2020, ci-après désigné « EPT »,

D'une part,

ET :

Le Club Cultur'Fab, association régie par loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 11/13 avenue de la Division Leclerc à CACHAN et représentée par Monsieur Aodren BARY agissant en qualité de Président, ci-après désignée « le club »,

D'autre part,

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, créé depuis le 1^{er} janvier 2016 rassemble 24 communes et représente un territoire de près de 700 000 habitants.

L'EPT, dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, a notamment pour objectif de créer les conditions d'un développement économique équilibré du territoire autour de 5 enjeux majeurs :

- Poursuivre prioritairement l'accompagnement du tissu économique touché par la crise
- Maintenir la dynamique enclenchée et les acquis de la précédente feuille de route
- Mettre en œuvre un développement économique inclusif favorisant l'amélioration des conditions de vie des habitants du territoire
- Privilégier un modèle de développement endogène et une politique d'attractivité ciblée
- Préparer l'avenir du territoire, les emplois et les activités de demain

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre concentre 52 400 établissements dont 35 400 entreprises. Le tissu économique est composé essentiellement de petites entreprises, puisque 70 % n'ont aucun salarié et 22 % ont de 1 à 9 salariés.

Aussi l'existence de clubs d'entreprises répond à plusieurs enjeux en matière de développement économique local :

- Participer au développement des synergies entre les entreprises du territoire, briser l'isolement des entrepreneurs et permettre aux dirigeants de se rencontrer, d'échanger, de s'entraider et de développer des liens localement.
- Impliquer les entreprises dans les projets de développement économique du territoire.
- Leur permettre de monter des projets, construire des partenariats, des offres de services mutualisés et s'investir dans des démarches collaboratives et solidaires, notamment pour fidéliser leurs salariés et participer à leur ancrage territorial.
- Mobiliser les réseaux d'entreprises pour améliorer la visibilité et l'image économique du territoire

C'est pourquoi il est proposé que l'EPT accompagne la création et le développement des réseaux d'entrepreneurs locaux. Ces clubs pourront être mis en réseau dans le cadre d'une structuration au niveau de l'EPT, grâce au dispositif « co-axion », un inter-club animé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne.

Le club d'entreprises, Cultur'Fab est une association créée en 2016 au sein de La Fabrique, pépinière et hôtel d'entreprises gérée en régie directe par l'EPT. Sa création a été motivée par des réponses collectives à apporter aux petites entreprises en phase de création et de développement qui ne pouvaient pas prendre en charge seule cette offre de services.

Elle a trois objectifs qui s'adressent en particulier aux entreprises du Val-de-Bièvre :

- Proposer des services aux salariés et aux dirigeants des entreprises du territoire, permettant également la valorisation des actions de l'EPT.
- Fédérer auprès des dirigeants et des salariés des offres sportives et culturelles augmentant l'attractivité, le bien-être et la fidélisation des salariés.
- Favoriser la transmission d'informations RH, juridiques, financières et légales auprès des membres grâce à des rencontres régulières avec des experts et entre les entreprises.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations de chacune des parties.

Par la présente convention, le club s'engage à réaliser des actions validées en commun et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à son bon déroulement en respectant les modalités de cette convention.

Pour sa part, l'EPT s'engage, à soutenir matériellement le fonctionnement du club, par la mise à disposition de locaux , ainsi que la réalisation de ce plan d'actions.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue au titre des années 2022 et 2023.

Article 3 : Mission d'intérêt général

L'EPT accompagne la création et le développement des réseaux d'entrepreneurs qui d'une part, participent au développement des synergies entre les entreprises du territoire, notamment les TPE et contribuent à la fidélisation des salariés et d'autre part se mobilisent pour la promotion, la valorisation et l'action économique du territoire.

Pour ce faire, il est proposé que le club d'entreprises Cultur'Fab puisse être mobilisé notamment pour :

- Participer aux événements économiques organisés par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Représenter le réseau d'entrepreneurs aux instances de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (rencontres économiques, assises économiques, conseil de développement, forums emploi...);
- Coorganiser avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ou participer à des événementiels économiques (ex : ateliers RH, actions RSE, mois de l'ESS...);
- Participer aux instances de consultation de l'EPT ou aux structures économiques locales (comité d'agrément de La Fabrique, réseaux d'appui aux porteurs de projet...) à la demande de l'EPT.

Article 4 : Domiciliation et mise à disposition de locaux

4.1. Conditions d'accès et tarifs

Le club sera domicilié gratuitement et aura accès gratuitement à un poste de travail en coworking. Cette mise à disposition représente une valeur annuelle de 3 096 € TTC, se décomposant comme suit :

- 2 304 € TTC pour la mise à disposition d'un poste de travail pouvant être occupé par une personne dans l'espace de coworking (160 € HT/mois)
- 792 € TTC pour la domiciliation (soit 165 € HT/trimestre).

De plus, après accord express de La Fabrique, le club pourra accéder à titre gracieux aux salles de réunion de la pépinière et hôtel d'entreprises, sis au 11-13 avenue de la Division Leclerc à Cachan, à raison de 24 heures par an soit 1 152 € TTC (960 € HT).

Le club bénéficiera également d'un prêt de placard dont la valeur annuelle est de 144 € TTC (120 € HT).

Tout service consommé en sus sera facturé au club conformément aux tarifs en vigueur.

Le club s'engage à respecter sans réserve le règlement intérieur de l'établissement, les conditions générales d'accès aux services de La Fabrique et au coworking, la charte d'utilisation du réseau informatique, ainsi que l'ensemble des consignes de sécurité et dispositions prises par l'EPT pour la bonne gestion de son établissement.

4.2. Assurance, destination et occupation personnelle des espaces mis à disposition

Le club devra s'assurer, pour des sommes suffisantes et auprès d'une compagnie notoirement solvable, contre les risques résultant de ses activités, ainsi que les risques locatifs et les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'elle pourrait encourir à l'égard des voisins et des tiers en général.

Le club devra occuper personnellement les lieux mis à disposition. Il s'interdit de sous-louer ou de prêter à des tiers tout ou partie desdits lieux, sous quelque prétexte que ce soit et sous quelque forme que ce soit, même temporairement et à titre gratuit et précaire, ainsi que d'y domicilier toute autre personne physique ou morale.

La mise à disposition portera sur les années 2022 et 2023. Au terme de la présente convention ou en cas de rupture anticipée, le club devra restituer tous les accès fournis (clés, cartes d'accès, badges...) et rendre les locaux mis à disposition en bon état de toutes réparations locatives et vidés des effets lui appartenant ou régler à l'EPT le coût de la remise en état.

4.3 Responsabilité et recours

Le club ne pourra rechercher la responsabilité de l'EPT pour quel que motif que ce soit.

A l'occasion des services fournis, l'EPT décline toute responsabilité pour troubles de jouissance ou dommages causés au club du fait des tiers, notamment en cas de vol, cambriolage ou détériorations qui pourraient être commis dans les locaux mis à disposition.

Concernant l'envoi et la réception des courriers et colis, il est rappelé qu'aucun espace de stockage n'est prévu pour accueillir, même de manière temporaire, les colis et marchandises en partance ou réceptionnés. La responsabilité de l'EPT ne pourra être engagée, en cas de perte, vol ou de détérioration de tout colis ou marchandises qui seraient laissés en dehors de toute surveillance de son expéditeur ou destinataire.

L'EPT ne pourra être tenu pour responsable d'interruption, même prolongée et pour quelque cause que ce soit :

- du fonctionnement des équipements communs à l'ensemble immobilier ou propres à l'immeuble;
- de la fourniture de toutes sources d'énergie ou fluides;
- de la fourniture de l'accès Internet et téléphonie
- plus généralement de tous services ou fournitures concernant les lieux loués ou les parties communes.

Le club devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que l'EPT puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour utilisation non conforme à la destination, bruits, odeurs, chaleur ou trépidations causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Article 5 : Obligation de transmission d'un bilan annuel et de documents

Le club s'engage à communiquer à l'EPT, à l'issue de son assemblée générale annuelle, un rapport d'activité et un bilan financier signés par le Président ou toute personne habilitée. Le bilan financier, conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou des actions subventionné(es). Ce tableau est issu du compte de résultat de l'association. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget prévisionnel du projet ou des actions et les réalisations.

Le club s'engage également à informer l'EPT, de toute modification concernant son activité et notamment de déclarer, tout changement relatif à sa forme juridique et son objet, ainsi qu'au nom et au domicile personnel des personnes ayant le pouvoir général de l'engager.

Il fournira également à l'EPT tous les documents administratifs qui pourraient lui être demandés pour la bonne tenue de son dossier administratif (pièces d'identité des représentants, KBIS, attestation d'assurance, RIB...)

Article 6 : Droits et obligations en matière d'échange d'informations, promotion et communication

Le club doit faire figurer le logo de l'EPT dans ses documents de communication à usage externe (flyer, invitation, site Internet etc.).

Article 7 : Sanctions financières

Le non-respect des modalités de la convention par le club entraînera de plein droit le remboursement de la mise à disposition de locaux et des aides en nature visées à l'article 4, dès la première demande de l'EPT.

Article 8 : Contrôle de l'aide attribuée

Une fois la mise à disposition de locaux et les aides en nature attribuées, l'EPT s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de celles-ci. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, le club pourra être soumis au contrôle de l'EPT et sera tenu de fournir à celui-ci une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 9 : Intégralité de l'accord

La présente convention annule et remplace, à compter de la date de sa signature, tout accord préalablement établi, entre les deux parties concernées. Toute modification aux dispositions contenues dans la présente convention devra être formulée par écrit et faire l'objet d'un avenant.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Article 12 : Règlement des litiges

Si un règlement amiable n'a pu intervenir, les parties contractantes soumettent leurs différends et litiges nés dans le cadre de l'exécution de la présente convention à l'appréciation des juridictions territorialement compétentes.

Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Pour le Club Cultur'Fab

Le Président
Michel LEPRETRE

Le Président
Aodren BARY